



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL012_24-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

N° 012-24

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Lundi 25 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Olivier DELLA DORA (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

Membres absents : Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Céline GARCIA et Patricia RUFFIN

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2023

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU les délibérations 002-24 et 003-24 approuvant le compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 de la commune

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des éléments relatifs au compte administratif 2023 et de son résultat lors de la présentation du Compte Administratif 2023 lors du conseil du 29 janvier 2024.

CONSIDERANT comme le rappelle comme l'expose Sophie ROLLAND-MORITZ, 1ère adjointe, qu'il est constaté, à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion de la commune, un résultat d'exercice ; que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 241 284,36€

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice

- Résultat de l'exercice 2023 199 808,60€
- Résultats antérieurs reportés + 41 475,76€
- **Résultat à affecter** + **241 284,36 €**

Solde d'exécution d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 - 34 148,49€
- Résultats antérieurs reportés - 1 281,30€
- **Solde d'exécution d'investissement reporté** - **35 429,79€**

Il est proposé de soumettre au vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023, comme présenté :

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'année 2023 comme suit :
 - Affectation en réserves R 1068 en investissement 141 284,36 €
 - Report en fonctionnement R 002 100 000,00€
 - Résultat d'exécution d'investissement reporté R 001 - 35 429,79€
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la commune.

Résultat du vote : Approuvée à la majorité. 11 voix **POUR**, 3 **ABSTENTIONS** (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 27/03/2024.

La secrétaire de séance,

Le Maire,


Céline GARCIA


Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.tclerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du